

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

HÔTEL PAVILLON MONCEAU ***

Article 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat d'hébergement, lequel est soumis au statut des Hôtels de Tourisme du pays concerné sans aucune possibilité de maintien dans les lieux ni de domiciliation. Elles prévalent sur toute condition générale d'achat du client.

Article 2 - RESERVATION

La réservation d'une chambre à l'Hotel Pavillon Monceau n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par l'Hotel.

La confirmation de la réservation du client par l'Hotel Pavillon Monceau reste à l'entière discrétion de la Direction de l'Hôtel.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord préalable de crédit avec l'Hotel Pavillon Monceau ou encore être suivie du paiement d'un acompte. (l'Hotel Pavillon Monceau accepte les cartes de crédit suivantes : American Express, Visa, Diners, Mastercard et JCB).

L'acompte susvisé devra correspondre à :

- ▣ une nuit pour les séjours de moins de sept nuits,
- ▣ deux nuits pour les séjours de sept nuits et plus
- ▣ 7 nuits pour de plus longs séjours.

Les réservations acceptées par l'Hôtel Pavillon Monceau et ayant fait l'objet d'un acompte [ou d'une garantie] seront conservées jusqu'à cinq jours avant la date prévue d'arrivée. A défaut de règlement de cet acompte au plus tard cinq jours avant la date prévue d'arrivée, la réservation sera automatiquement annulée.

Les réservations effectuées moins de cinq jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité.

Les réservations de groupe (c.a.d. les réservations portant sur plus de 8 chambres faites par une même entité) sont soumises aux conditions générales des groupes.

Des conditions différentes sont susceptibles d'être appliquées pour les tarifs Promotionnels.

Dans ce cas, les particularités mentionnées sous le descriptif du tarif sur la page de réservation prévalent sur les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES DE RETARD

Les factures émises doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, l'hôtel lui facturera l'intégralité de son séjour.

Dans les cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un client serait effectué par un tiers, l'occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Pour les tarifs promotionnels, le prépaiement total à la réservation peut être spécifié. Dans ce cas, cette particularité est mentionnée sous le descriptif du tarif sur la page de réservation.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante.

Intérêt mensuel sur toute somme réglée hors délai :

□ Le Pavillon Monceau aura droit à un intérêt de retard mensuel de plein droit de 1,5 fois le taux légal sur toute somme non réglée à sa date de règlement, sans mise en demeure préalable.

Article 4 - PRIX

Les prix sont indiqués en monnaie locale et ne comprennent que le prix de la chambre.

Les prix sont révisables sans préavis et les prestations en option ne sont pas incluses dans le prix .

es prix sont calculés avec un taux de TVA de 5.5% Ils n'incluent pas la taxe de séjour.

Article 5 – MODIFICATIONS DE RESERVATION OU DE DUREE DU SEJOUR

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de l'Hotel Pavillon Monceau, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans la même chambre ni au même prix.

En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis la date d'arrivée originelle. En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée.

Toute modification tarifaire liée à une prolongation de séjour ou à un départ anticipé s'appliquera rétroactivement sur le compte du client à compter de la date de son arrivée.

Article 6 – ANNULATIONS / NON PRESENTATIONS

Toute annulation reçue avant 17 heures* la veille du jour de la date prévue d'arrivée ne sera soumise à des frais d'annulation. Toute annulation reçue après ce délai sera soumise à des frais d'annulation égaux :

- ▣ à une nuit (plus taxes) pour les séjours de moins de 4 nuits,
- ▣ à deux nuits (plus taxes) pour les séjours de 5 à 10 nuits
- ▣ à trois nuits (plus taxes) pour les séjours de plus de 10 nuits.

Certains tarifs promotionnels sont susceptibles d'être « non remboursables » quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas les conditions d'annulation détaillées ci-dessus ne s'appliquent pas et le montant total prépayé ne pourra être remboursé pour quelque cause que ce soit.

Le défaut d'arrivée [de la réservation] en cas d'absence d'annulation sera réputé être une " non présentation " et sera soumis aux frais d'annulation susmentionnés.

La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci à l'hôtel.

* heure locale de la résidence concernée par la réservation.

Article 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

La chambre est mise à la disposition du client à partir de 14 hrs dans un bon état d'entretien. Le client devra respecter l'installation et les équipements mis à sa disposition .

L'hôtel se réserve le droit de pénétrer dans la chambre d'un client pour effectuer le ménage quotidien , pour la sécurité ou toute mesure d'urgence.

Article 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Hôtel Pavillon Monceau ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les chambres, y compris dans les mini-coffres individuels, les locaux communs, et toutes autres dépendances ou annexes de l'Hôtel.

Les dispositions des articles 1952 et suivants du code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Article 9 - RESILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.

Le non paiement du séjour vaut renonciation au bénéfice de la chambre et entraîne remise des clés à l'hôtel et renonciation expresse au maintien dans les lieux.

Article 10 - COMPETENCE DES TRIBUNAUX

La loi du pays de réservation d'une chambre d'Hotel est applicable au contrat.

En cas de litige survenant dans l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les tribunaux de commerce concernés seront compétents.